

A ET P – PISCINE

**Société à Actions simplifiée
Au capital de 8 000 Euros
Siège social : 109 B Chemin des Terrassonnes
83440 TOURRETTES
RCS : DRAGUIGNAN B 494 761 414**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 25 septembre à 11 h 00,

Les associés de la Société à Actions simplifiée A ET P au capital de 8 000 €, divisé en 400 parts de 20 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de l'entreprise sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par les seuls associés de la Société en entrant en séance, représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame DEBIE Celeste en qualité de présidente

La présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'objet social par adjonction d'activités
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. La feuille de présence,
2. Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Cette lecture terminée, la présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ère} RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide l'adjonction d'activité **de soutien et de services administratifs et activités connexes aux statuts.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

En raison de la liquidation de la société DEBIE HOLDING, nous avons modifiés l'article 7 des statuts comme suit : « Suite à l'assemblée générale d'extraordinaire du 25 septembre 2023, et compte tenu de la liquidation de la société DEBIE HOLDING et de l'attribution à parts égales des parts de cette dernière, le capital social est désormais détenue de la manière suivante :

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 euros (HUIT MILLE). Il est divisé en 400 actions de 20 euros (VINGT EUROS), de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie, numérotées de une à quatre cent inclus et réparties de la manière suivante :

Madame Céleste De Bie épouse VAN DIJEN 201 parts de 1 à 201

Monsieur Benno VAN DIJEN 199 parts de 202 à 400 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la présidente pour effectuer les formalités de mises à jour des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par la présidente.

La Présidente

